PUBLIÉ LE 12/01/2023

Décision du 12/01/2023 - Modification de la liste mentionnée au 1° de l'article L. 5126-6 du code de la santé publique

DÉCISIONS (MÉDICAMENTS) - MÉDICAMENTS EN RÉTROCESSION

La directrice générale de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé,
Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 5126-6, R.5126-58 et R.5126-59 ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2004 modifié fixant la liste prévue à l'article L.5126-4 du code de la santé publique ;

DECIDE :

Article 1
La liste mentionnée au 1° de l'article L. 5126-6 du code de la santé publique est fixée en conformité avec l'annexe à l'arrêté du 17 décembre 2004 susvisé, sous réserve des modifications introduites par la présente décision.

Article 2
L'annexe à l'arrêté du 17 décembre 2004 susvisé est modifiée comme suit :

I. Les spécialités suivantes sont ajoutées :

Au « 2. Antirétroviraux » :

Dénomination de la spécialité	Code CIS	Exploitant
Biktarvy 30 mg/120 mg/15 mg, comprimés pelliculés	6 024 629 8	Gilead Sciences

Au « 6. Autres médicaments » :

Dénomination de la spécialité	Code CIS	Exploitant
Ambrisentan Arrow 5 mg, comprimé pelliculé	6 162 162 3	Arrow Génériques
Ambrisentan Arrow 10 mg, comprimé pelliculé	6 144 757 8	Arrow Génériques
Myozyme 50 mg, poudre pour solution à diluer pour perfusion	6 106 513 7	Sanofi Aventis

Au « 7. Anticancéreux » :

Dénomination de la spécialité	Code CIS	Exploitant
Azacitidine Arrow 25 mg/ml, poudre pour suspension injectable	6 083 628 8	Arrow Génériques
Lomustine Medac 40 mg, gélule	6 627 463 9	Medac SAS

Article 3
La présente décision est publiée sur le site internet de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé.

Fait le 12 janvier 2023

Christelle RATIGNIER-CARNONNEIL
Directrice générale